

**« GAUSSIN S.A. »
Société Anonyme
au capital de 20.360.981,20 Euros
Siège social : HERICOURT (70400)
11 Rue du 47ème Régiment d'Artillerie
676 250 038 RCS VESOUL**

**ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE
DU 2 AOÛT 2019**

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le deux août à neuf heures, les actionnaires de la société GAUSSIN SA, se sont réunis, au siège social situé à HERICOURT (70400) – 11, rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur seconde convocation du conseil d'administration. Cette nouvelle assemblée fait suite à l'assemblée générale ordinaire annuelle convoquée pour le 28 juin 2019 à 10 heures au siège social à HERICOURT 70400 – 11, Rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie qui n'avait pas pu se tenir, le quorum n'ayant pas été atteint.

Il a été dressé une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les bulletins de vote par correspondance des actionnaires ayant voté à distance, et qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

Monsieur Christophe GAUSSIN préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Madame Céline POUDEROUX et Monsieur Aziz AZOUGAGH, présents et acceptant, sont nommés en qualité de scrutateurs.

Monsieur Gilles PERNIN est désigné comme Secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

La société SOFIGEC AUDIT, représentée par Madame Joséphine BULLE, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoquée, est présente.

La société ORFIS, représentée par Monsieur Jean-Louis FLECHE, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, est absent et excusé.

M. Ibrahim DELI, M. Mirza MALKIC et Mme Nathalie PELISSARD, représentants du comité d'entreprise dûment convoqués, sont absents et excusés.

Le Président rappelle qu'en application de l'article L. 225-98 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société GAUSSIN SA étant réunie sur seconde convocation, aucune condition de quorum n'est requise. Par conséquent, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;

- (1) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- (2) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 – Approbation des charges non déductibles
- (3) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par imputation en partie sur les primes d'émission et pour le reste sur le report à nouveau ;
- (4) Approbation des conventions réglementées ;
- (5) Quitus aux administrateurs ;
- (6) Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Christophe GAUSSIN ;
- (7) Fixation du montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2019 ;
- (8) Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- (9) Pouvoirs pour les formalités ;

Monsieur le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

1. copie de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO le 22 mai 2019 ;
2. copie de l'avis de convocation publié au BALO le 10 juillet 2019 ;
3. une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire au nominatif ;
4. une copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé aux commissaires aux comptes ;
5. copie de l'avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales LES AFFICHES DE LA HAUTE SAONE du 7 juin 2018 ;
6. copie de l'avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales L'EST RÉPUBLICAIN du 10 juillet 2019;
7. la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
8. les pouvoirs des actionnaires représentés ;
9. les bulletins de vote par correspondances d'actionnaires non présents ;
10. les rapports du Conseil d'Administration à la présente assemblée ;
11. les rapports complémentaires du Conseil d'Administration à la présente assemblée ;
12. les rapports des commissaires aux comptes à la présente assemblée ;
13. les rapports complémentaires des commissaires aux comptes à la présente assemblée ;
14. les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2018 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
15. les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
16. les statuts de la société ;
17. le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis, Monsieur le Président donne lecture des rapports du conseil d'administration.

Monsieur le Président répond aux questions posées par l'assemblée.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il a été saisi de questions écrites de la part de Madame Isabelle SANDOZ, actionnaire, par courrier en date du 20 juin 2019. Il donne lecture des questions et des réponses apportées par le conseil d'administration.

Madame Joséphine BULLE donne lecture des rapports des commissaires aux comptes. Par ailleurs, les Commissaires aux comptes donnent lecture du courrier en date du 13 juin 2019 qu'ils ont adressé précisant que contrairement à l'article 4.2.1 des règles du marché Euronext Growth, la société Gaussin n'a pas respecté ses obligations de publication, dans les quatre mois après la fin de son exercice social, d'un rapport annuel incluant les états financiers annuels, consolidés, le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes afférents à ces états financiers annuels. Ils précisent à cet effet que cette obligation a été régularisée par la suite.

Ensuite de quoi, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION N° 1 (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Non-Votants	Exclus
50	21 834 785	0	443	0	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

RESOLUTION N° 2 (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 – Approbation des charges non déductibles)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, il a été procédé à des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant de 12.957 €, l'incidence, théorique, sur l'impôt sur les sociétés, au taux de 28 %, ressort à 3.628 €.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Non-Votants	Exclues
50	21 834 785	0	443	0	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

RESOLUTION N° 3 (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par imputation en partie sur les primes d'émission et pour le reste sur le report à nouveau)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

sur proposition du conseil d'administration,

décide d'imputer la perte de l'exercice s'élevant à 18.164.288 euros à hauteur de 13.000.000 euros sur le compte « primes d'émission, de fusion, d'apport... » et à hauteur de 5.164.288 euros au report à nouveau.

Conformément à la réglementation, l'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Non-Votants	Exclues
50	21 835 228	0	0	0	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

RESOLUTION N° 4 (Approbation des conventions réglementées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve les conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Non-Votants	Exclues
50	13 273 160	0	0	0	8 562 068

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée. Les intéressés n'ont pas pris part au vote et leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

RESOLUTION N° 5 (Quitus aux administrateurs)

En conséquence des résolutions qui précèdent,

l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Elle donne pour le même exercice décharge aux Commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Non-Votants	Exclus
50	21 822 828	12 400	0	0	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

RESOLUTION N° 6 (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Christophe GAUSSIN)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Christophe GAUSSIN arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée,

décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, de le renouveler pour une nouvelle période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2024.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Non-Votants	Exclus
50	21 822 828	12 400	0	0	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

RESOLUTION N° 7 (Jetons de présence)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales ordinaires, décide de fixer le montant global des jetons de présence à répartir entre les administrateurs à la somme de 80.000 € au titre de l'exercice 2019.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Non-Votants	Exclus
50	21 822 828	12 400	0	0	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

RESOLUTION N° 8 (Autorisation d'opérer sur les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'Administration à acquérir un nombre d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'Assemblée Générale, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10%, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment par bourse ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 10 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

En conséquence, le montant maximal que la Société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 10 euros, s'élèverait à 203.609.812 euros, sur le fondement du capital à la date de ce jour.

Cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins notamment :

- de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de les annuler en vue notamment d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée la durée de la présente autorisation.

Elle prend acte du fait que l'approbation de la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet.

Elle décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat,
- passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,
- déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Non-Votants	Exclus
50	21 835 228	0	0	0	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

RESOLUTION N° 9 (Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur des présentes en vue de toute formalité qu'il y aura lieu.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Non-Votants	Exclus
50	21 835 228	0	0	0	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les membres du bureau.



M. Christophe GAUSSIN
Président du conseil d'administration



Mme Céline POUDEROUX
Scrutateur



M. Aziz AZOUGAGH
Scrutateur

M. Gilles PERNIN
Secrétaire

